



ZUKUNFT DREI SEEN LAND
AVENIR PAYS DES TROIS LACS



CHAPITRE 1

INTRODUCTION

Le Pays des Trois Lacs, situé au pied sud du Jura, est un espace de vie particulièrement varié et attrayant. Par exemple, dix millions de visiteurs ont visité l'exposition nationale EXPO 02 et ont été très séduits par cette région du pays.

Comme tout dans le monde est en constante évolution, il convient d'évaluer périodiquement la situation, de prendre des décisions et de mettre en œuvre des mesures.

L'association «Avenir Pays des Trois Lacs» a été fondée le 5 avril 2019 à Morat FR dans le but de servir de **plateforme** pour impliquer tous les milieux dans l'élaboration d'une solution globale.

Elle vise à repenser, planifier et aménager durablement le Pays des Trois Lacs, situé au pied sud du Jura, dans le cadre d'un projet global, après que les deux corrections des eaux du Jura l'ont transformé de zone marécageuse et inondable en terres agricoles. Elle estime que le moment est venu de s'atteler à cette tâche en collaboration avec les autorités à tous les niveaux et les partenaires intéressés, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture, du tourisme et des loisirs. Les cantons concernés sont Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et Vaud.

Le fait qu'à présent 50 villes et communes, 8 bourgeoises, 6 syndicats agricoles et 21 associations et entreprises des cinq cantons fassent partie de l'association lui confère une **légitimité** certaine.

Les statuts de l'association CRSL définissent le but, les tâches et la procédure comme suit.

Extrait des statuts de l'association

«Avenir Pays des Trois Lacs»

Art. 3. But

- 1 L'association conçoit le Pays des Trois Lacs comme une zone de coopération fonctionnelle et bilingue avec des intérêts communs en matière d'utilisation et d'aménagement des zones rurales.
- 2 La coopération entre les communes vise à établir un équilibre des intérêts entre les centres économiques et les zones rurales.
- 3 Les communes examinent la proportionnalité des droits d'utilisation sur leur territoire et préconisent des solutions équilibrées.
- 4 Les communes et les propriétaires fonciers du Pays des Trois Lacs font usage du droit de participation prévu par le droit public en matière d'aménagement du territoire et en assument la responsabilité.
- 5 Le but de l'association est le développement coordonné du paysage du Pays des Trois Lacs (région au sens du préambule) dans les domaines de l'agriculture, de la biodiversité et du développement économique (prosperité).
- 6 L'association soigne le travail de coopération concernant le partenariat avec les cantons concernés et la Confédération, conformément au sens et dans l'esprit du concept du «Projet de territoire Suisse», ainsi que l'échange avec les autres acteurs.

Art. 4. Tâches et manière de procéder

- 1 A cet effet, l'association initie et coordonne des projets de coopération dans la mesure où ils concernent la région.
- 2 Elle s'efforce de concevoir et d'utiliser le paysage agricole dans son intégralité dans l'intérêt de l'ensemble de la société.
- 3 Dans le cadre de son activité, elle observe le principe de subsidiarité et veille à une organisation légère et flexible.

CHAPITRE 1

COMITÉ DIRECTEUR ET GÉRANCE

Président: Christian Wanner, Messen SO

Vice-Présidents: Thomas Wyssa, Galmiz FR
Thierry Salzmann, Bavois VD

Autres membres: 14 représentants des cantons,
des communes, des
bourgeoisies, des syndicats
agricoles et du Parlement
fédéral

Gérant: Markus Ith
MDI Backoffice GmbH
Morat

Conformément à son but et à son mandat statutaires, l'association a élaboré, depuis sa création le 5 avril 2019, le concept et la voie à suivre pour sa mise en œuvre. Elle se considère comme l'intermédiaire, l'initiateur et le co-porteur de ce projet aux multiples facettes, qui suppose une étroite collaboration entre plusieurs partenaires. Parmi eux, les cinq cantons de la région des Trois Lacs, Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et Vaud, jouent un rôle prépondérant. Dans un premier temps, il s'adresse à ces cinq cantons pour les informer du projet «Avenir Pays des Trois Lacs» et les inviter à participer et à cofinancer la mise en place du projet.



CHAPITRE 2

DE QUOI S'AGIT-IL AU NIVEAU DU CONTENU?

Le projet Avenir Pays des Trois Lacs porte sur les terres agricoles créés par les corrections des eaux du Jura (CEJ). Leur transformation de zones marécageuses et inondables en terres agricoles hautement productives a, d'une part, accru leur importance économique et, d'autre part, ces surfaces s'avèrent être particulièrement des «paysages aux mains de l'homme» et nécessitent, en tant que tels, une attention, un entretien et une gestion particuliers. Sur la base des expériences faites jusqu'à présent, nous aspirons à un suivi et à une gestion de cet espace de vie et de cet espace économique qui soient globaux sur le plan thématique et géographique, et coordonnés et optimisés sur le plan du contenu. Il convient d'aménager des espaces de vie et des espaces économiques viables, notamment dans la zone centrale (anciennes zones marécageuses). Il en résulte une réflexion et une gestion globales sur les cinq cantons concernés.

La globalité doit être atteinte par deux groupes de mesures.

Premièrement, un projet global sous une direction unique doit se procurer les informations, les bases et les études nécessaires et, sur cette base, définir et faire avancer les travaux de planification et de projet. Il doit veiller à la mise en œuvre future sous une direction supérieure dans la région des Trois-Lacs et rester l'organe de coordination après la phase de mise en place.

LES PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITÉS:

- Direction des travaux de planification selon la «procédure», notamment en ce qui concerne le développement territorial.
- Mise en place des structures de projet centralisées et décentralisées (SBM)
- Acquisition des bases nécessaires (plans sectoriels cantonaux)
- Lancement et coordination des projets d'ordre supérieur (plan directeur cantonal)
- Contrôle des résultats

Deuxièmement, une organisation décentralisée est prévue dans les anciennes zones inondées. Selon le modèle éprouvé de l'assainissement intégral des terrains de montagne dans l'Oberland singinois FR (IBS), sept syndicats à buts multiples doivent traiter et coordonner démocratiquement les projets et besoins communs. Elles se composent des propriétaires fonciers privés et publics (cantons, communes, bourgeoisies, corporations).

Les sept syndicats à buts multiples forment entre elles – selon le modèle «Integrale Berglandsanierung (IBS)» dans l'Oberland singinois FR – une organisation faîtière qui assume des tâches et défend des intérêts communs, notamment vis-à-vis de l'Etat. Elle doit faire partie intégrante du projet global APTL, qui est soumis à une direction générale.

Les détails concernant les syndicats à buts multiples sont décrits dans le chapitre 7.

CHAPITRE 3

DÉLIMITATION (PÉRIMÈTRE)

Le périmètre du Pays des Trois Lacs s'étend sur les cinq cantons de Soleure, Berne, Neuchâtel, Fribourg et Vaud (annexe 1).

L'espace PTL peut être subdivisé en **différents types d'espaces** (également en annexe 1):

- Type 1 Anciennes zones marécageuses:
Zone centrale: Grand Marais, région du canal de la Thielle, plaine d'Aarberg;
- Type 2 Anciennes zones marécageuses:
Plaine de l'Orbe; plaine de la Broye;
Nidau-Büren-Grenchenwiti/Selzachwiti;
Limpachtal
- Type 3 Zones de collines
- Type 4: Espaces urbains

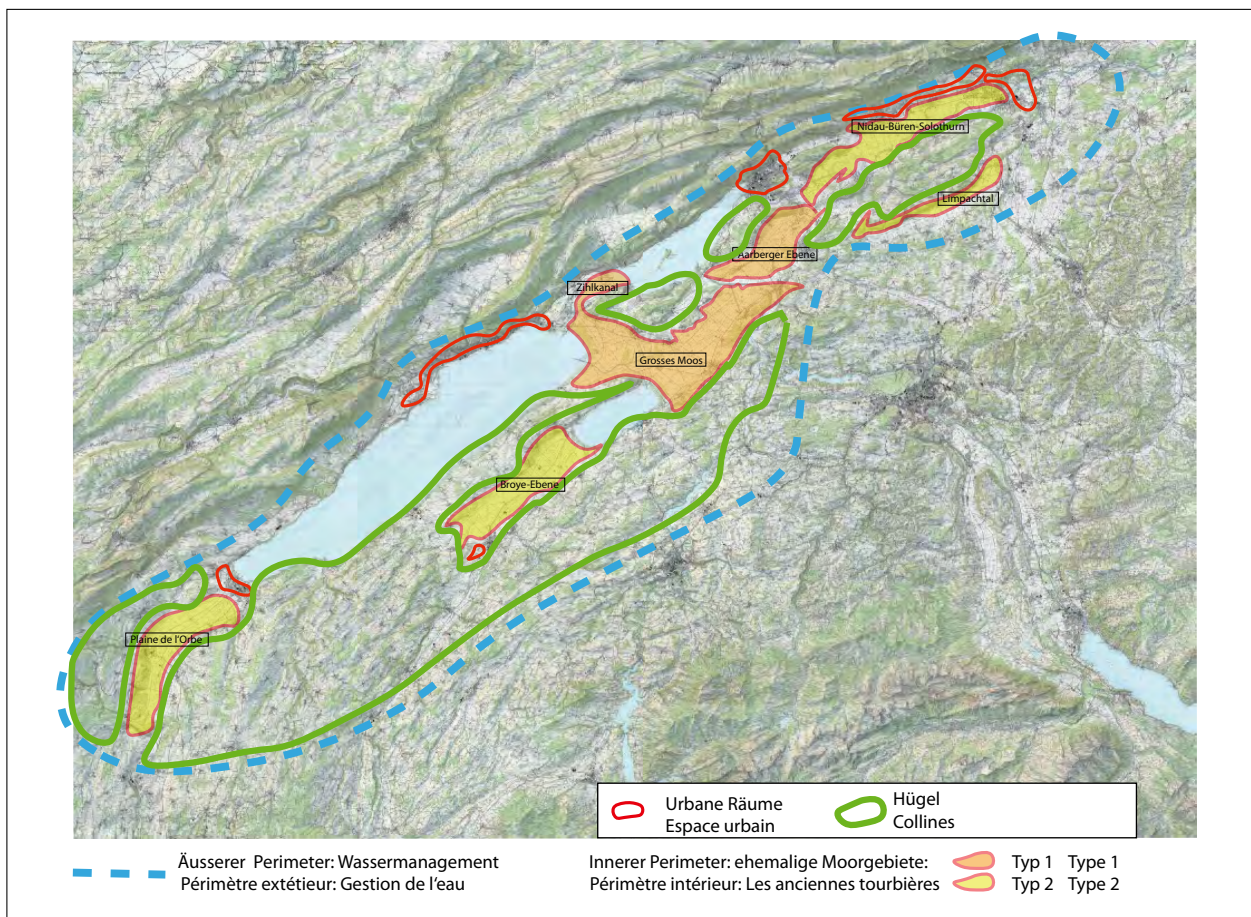
Le projet se concentre sur les espaces des anciennes zones marécageuses (types d'espaces 1 et 2) en incluant les 'alentours' (types d'espaces 3 et 4), dans la mesure où il existe des liens fonctionnels (p. ex. pour la gestion de l'eau).

EXPLICATION:

- Les anciennes zones marécageuses sont des paysages particulièrement 'instables'.
- La 1ère et la 2ème correction des eaux du Jura ont permis de réduire massivement le risque d'inondations périodiques et de préparer la voie à la culture maraîchère.
- En mai 2023, les cantons ont décidé de ne pas procéder à une 3ème correction des eaux du Jura.
- En raison de l'évolution de l'utilisation de l'espace, le besoin d'assainissements complets dans les anciennes zones marécageuses se fait toutefois sentir.

PÉRIMÈTRE AVENIR PAYS DES TROIS LACS

(ANNEXE 1)



file: Perimeter_ZDSLdt_frz_1.ai | 2023_05_18_GP

CHAPITRE 4

Problèmes / tâches à résoudre

Les paysages culturels créés par les différentes corrections des eaux du Jura présentent des défis et des caractéristiques particulières. Il s'agit avant tout de

- La surface plane avec très peu de pente
- La couche de tourbe présente à l'origine sur une grande surface
- L'alternance de l'abondance et du manque d'eau
- La diversité écologique et paysagère limitée

Il en résulte des problèmes de disparition de la tourbe, d'abaissement de la surface, d'inondation et d'assèchement ainsi que d'érosion éolienne, le plus souvent à la suite de l'exploitation agricole. Pour y faire face, il faut une observation minutieuse et une approche différenciée. L'écologie et le paysage exigent d'autres réflexions et mesures.

D'autre part, l'agriculture la plus productive du pays s'est développée sur les anciens sols marécageux (notamment la culture maraîchère), atteignant à maints égards des valeurs record et revêtant une importance capitale pour l'approvisionnement du pays en denrées alimentaires et en tant que surfaces d'assolement.

Voir à ce sujet l'amendement à la Constitution fédérale du 24.09.2017

Art. 104a Sécurité alimentaire

En vue d'assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, la Confédération crée des conditions pour:

- a. la préservation des bases de la production agricole, notamment des terres agricoles;
- b. une production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources de manière efficiente;

Les problèmes à résoudre présentent donc plusieurs aspects, à savoir

- écologiques
- économiques
- techniques de culture
- de planifications
- sciences naturelles
- politiques, sociales, juridiques.

En conséquence, l'approche de la solution doit être rédigée de manière intégrale. Les instruments prévus sont entre autres:

- Direction générale, pour une organisation uniforme et efficace du projet APTL.
- Présentations sur le développement spatial souhaité (concept / vision) des anciennes zones marécageuses.
- Instruments de planification pour l'optimisation de l'utilisation et l'équilibre des intérêts
- Syndicats à buts multiples en tant qu'organisation de base de la propriété foncière

L'association APTL se considère et se définit donc comme un fournisseur de solutions intégrales qui prennent en compte tous les aspects et intérêts pertinents.

CHAPITRE 5

TÂCHES ET INTÉRÊTS DES CANTONS

a. Aménagement du territoire

Selon l'article 75 de la Constitution fédérale, l'aménagement du territoire est du ressort des cantons.

Les intérêts de l'aménagement du territoire sont régis par la loi sur l'aménagement du territoire (de 1979).

Les cantons sont particulièrement intéressés par le projet, car l'avenir de l'espace vital PTL dépend essentiellement de la manière dont les tâches dans le domaine de l'aménagement du territoire sont abordées et perçues / réalisées.

Une particularité de la région des Trois Lacs est le caractère mosaïque des territoires cantonaux. Parfois, l'appartenance aux différents cantons change sur de petites distances (annexe 2).

Les sous-espaces ne peuvent toutefois pas être considérés isolément: Ils sont reliés entre eux au-delà des frontières cantonales.

Un autre intérêt des cantons réside dans le fait que dans les zones centrales des anciennes zones marécageuses, les cantons sont propriétaires de grands terrains (pénitenciers de Bochuz VD: 300 ha, Bellechasse FR: 378 ha, Witzwil BE: 700 ha).

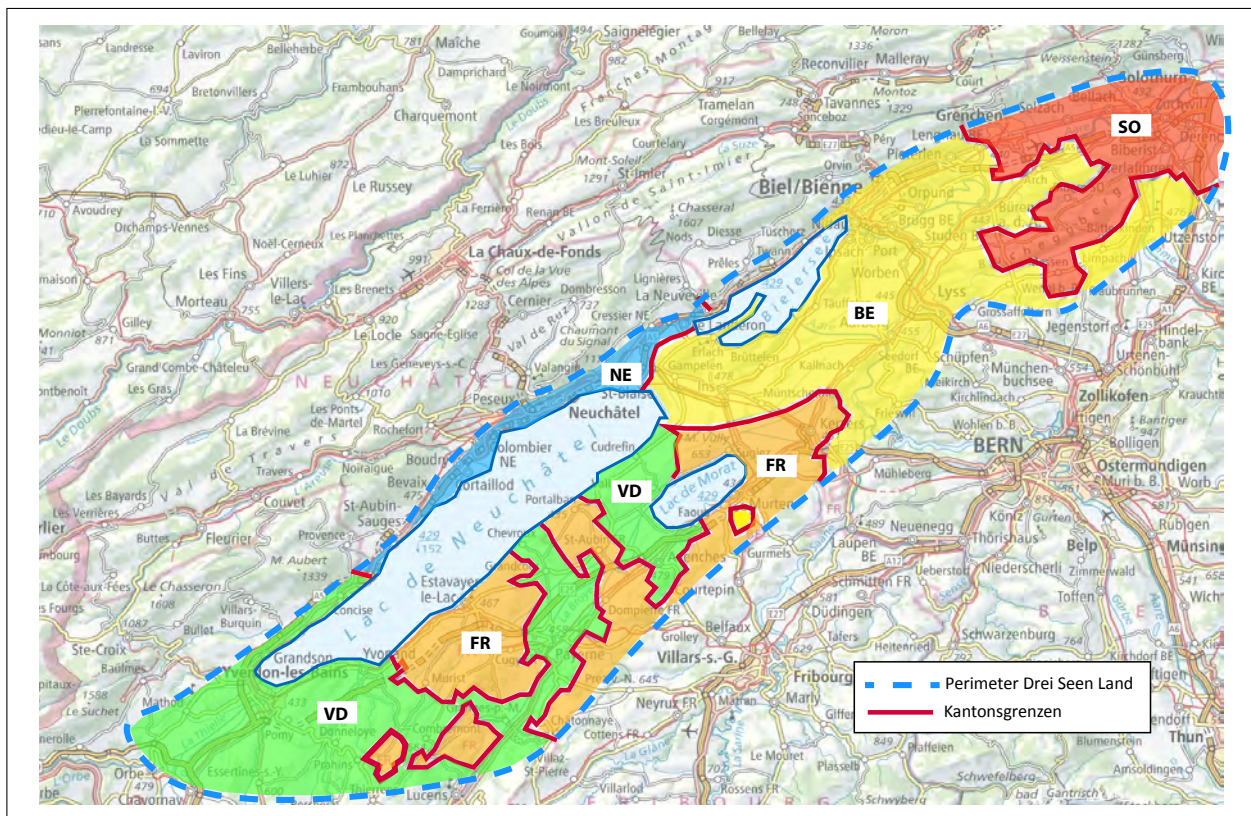
L'avenir de l'espace vital PTL dépend essentiellement de la manière dont les tâches en matière d'organisation spatiale sont abordées et réalisées. En raison de la division fédérale des territoires, la pratique de l'aménagement du territoire varie considérablement d'un canton à l'autre.

L'annexe 3 montre, à l'exemple des concepts cantonaux d'aménagement du territoire, comment les différents cantons abordent les tâches d'aménagement du territoire. Cela se reflète également dans les différentes pratiques de planification directrice.

La collaboration entre les cantons est une condition sine qua non pour atteindre ensemble l'objectif d'une utilisation durable de l'espace dans la région PTL.

MOSAÏK DER KANTONSGRENZEN

(ANNEXE 2)



Mosaik der Kantons Grenzen.ai | 2023_03_02_GP

CHAPITRE 5

Il convient notamment d'harmoniser les pratiques d'aménagement du territoire en ce qui concerne les plans sectoriels et les plans directeurs afin de les rendre efficaces.

Les cantons doivent définir ensemble leur vision du développement futur et déterminer l'utilisation des surfaces/espaces par le biais de plans sectoriels et coordonner les activités (projets) ayant un impact sur l'environnement et le territoire par le biais de plans directeurs (annexe 4).

L'annexe 5 présente la procédure uniforme prévue par les cantons dans le cadre du projet global.

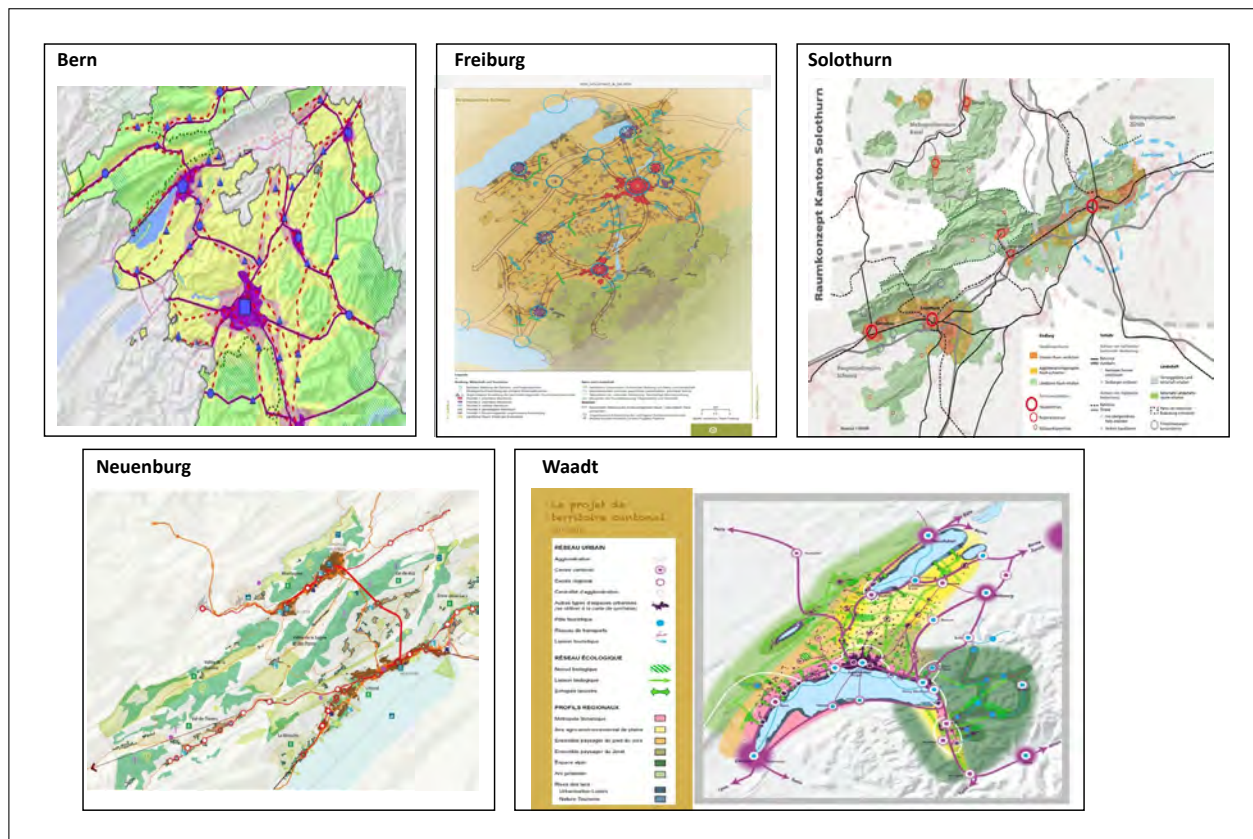
Le comité de l'association est convaincu que la collaboration intercantonale permettra de créer une plus-value considérable pour tous les participants.

b. Service et amélioration de la qualité pour le bien commun

Grâce à l'évolution positive souhaitée du paysage et de l'utilisation du sol, la région gagne encore en valeur en tant qu'espace de vie, de détente et économique. Cela correspond à un objectif important de la politique cantonale. Les instruments à créer pour la conciliation des intérêts, l'utilisation coordonnée du territoire et les efforts généraux d'optimisation grâce à une vision professionnelle servent l'objectif élevé d'amélioration de la qualité pour la population. Enfin, cela offre également la possibilité de rationaliser et d'augmenter l'efficacité de l'action publique. Enfin, il convient également de mentionner le gain important, du point de vue de la politique nationale, qui résulte de la création de syndicats à buts multiples de propriétaires fonciers, à savoir une responsabilité accrue et un renforcement du développement communautaire sur une base démocratique.

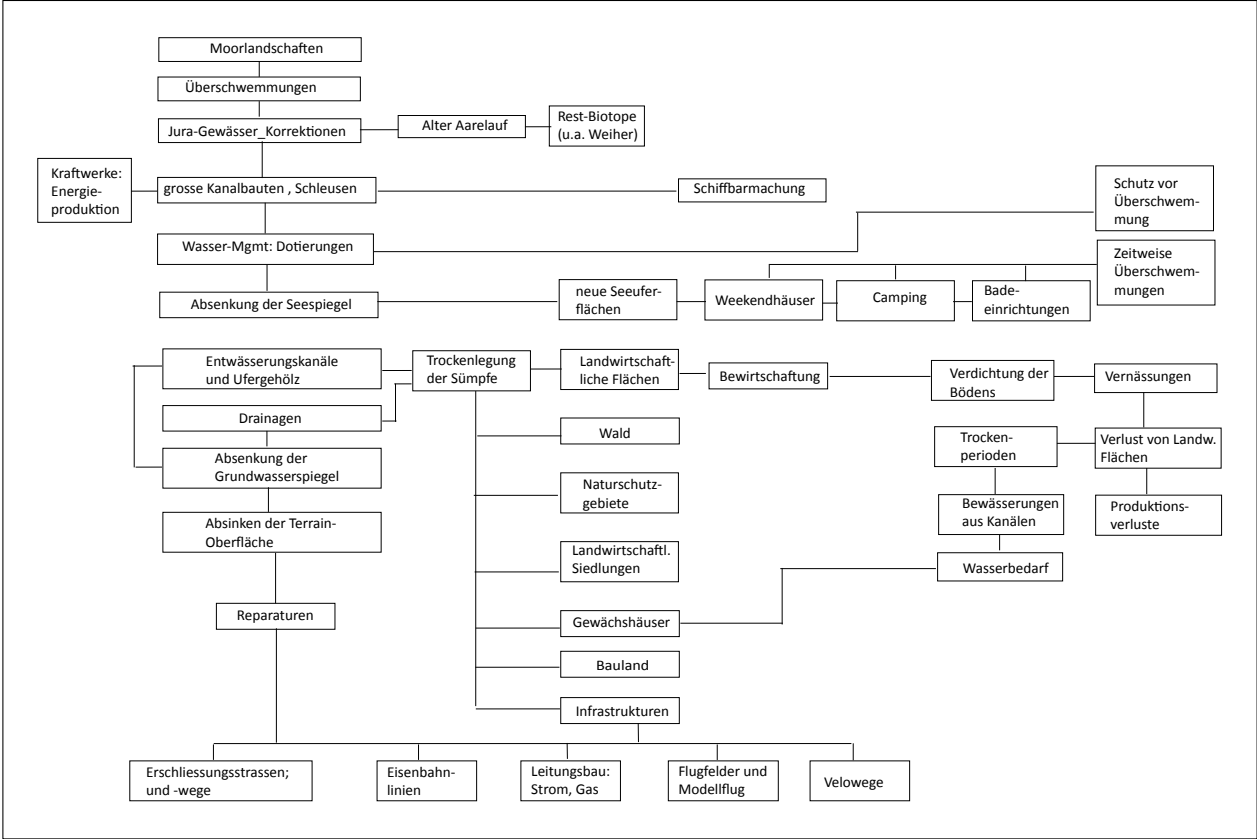
RAUMKONZEPTE DER FÜNF KANTONE (VERSCHIEDENARTIGKEITEN)

(ANNEXE 3)



ZDSL-SYSTEM: ELEMENTE UND ZUSAMMENHÄNGE

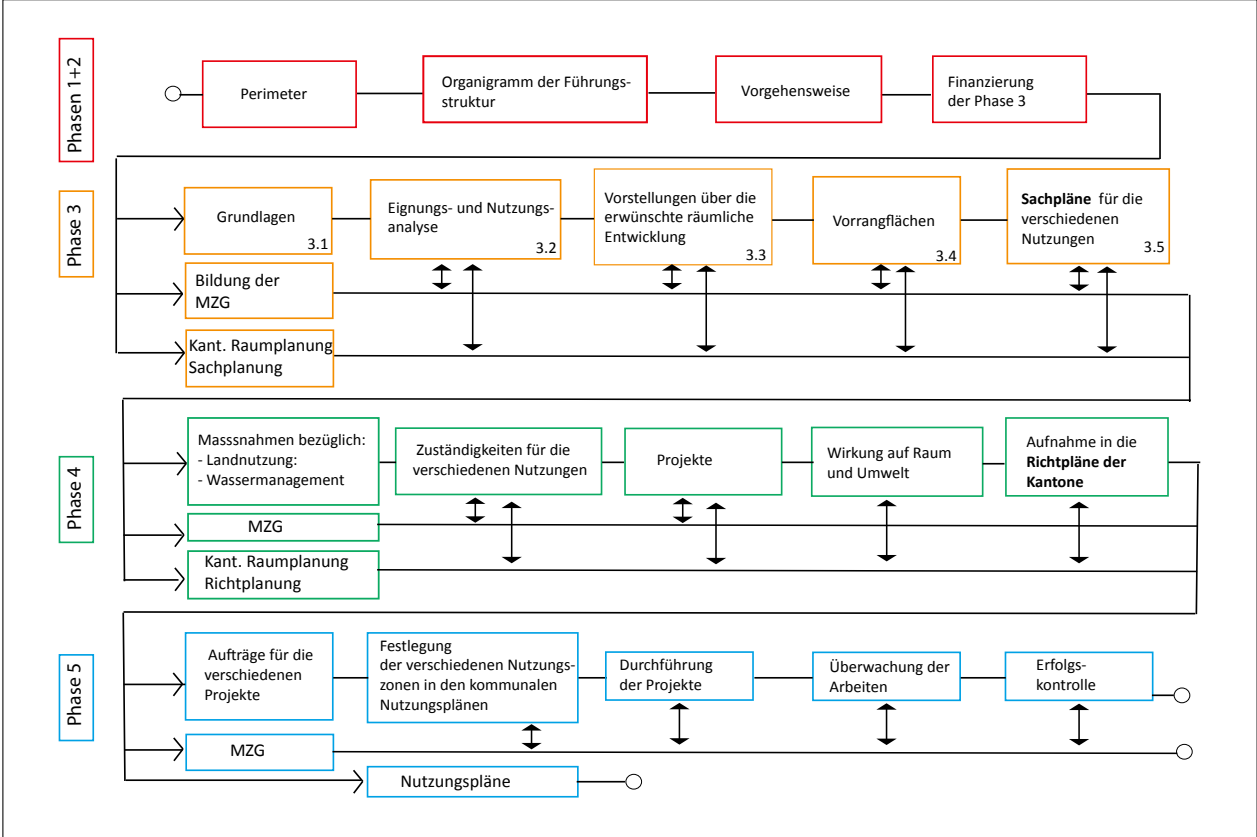
(ANNEXE 4)



ZDSL_System_Elemente und Zusammenhänge.ai | 2023_05_05_GP

VORGEHENSWEISE I (STICHWORTE)

(ANNEXE 5)



Vorgehensweise I (Stichworte).ai | 2022_05_12_GP

CHAPITRE 6

UTILISATIONS À PRENDRE EN COMPTE

L'espace des types 1 et 2 est considéré comme un système, c'est-à-dire que les différents éléments de l'espace sont pris en compte dans la planification, d'une part pour eux-mêmes et d'autre part pour leurs relations réciproques.

En principe, **toutes** les utilisations et tous les intérêts d'utilisation doivent être pris en compte dans le projet:

- Agriculture: utilisations traditionnelles, cultures intensives (serres) et transformation des produits agricoles,
- Paysage et protection de la nature,
- Forêts,
- Les loisirs,
- Aménagement des eaux: irrigation et drainage, eaux usées, protection contre les crues.
- Structure des chemins, entreprises de production,
- Occupation du territoire,
- etc.

L'annexe 4 présente les différentes utilisations et les relations entre elles en tant que système global.



CHAPITRE 7

SYNDICATS À BUTS MULTIPLES EN TANT QU'ORGANISMES RESPONSABLES DE LA MISE EN ŒUVRE

Les propriétaires fonciers de la zone centrale du territoire de projet, à savoir les anciennes terres marécageuses asséchées par la CEJ, sont les principaux acteurs du projet Pays des Trois Lacs. Ils décident de la plupart des mesures et sont responsables de leur exécution ou du moins y participent. C'est pourquoi une structure organisationnelle appropriée des propriétaires fonciers est d'une importance capitale pour la réussite de l'ensemble du projet.

La solution prévue par l'association APTL s'inspire de l'expérience du projet «Integrale Berglandsanierung IBS» dans l'Oberland singinois FR, qui a été fondé dans les années 1980 et qui a fait ses preuves depuis lors. Neuf syndicats d'aménagement et de construction d'eau préexistantes ont été transférées dans les quatre syndicats à buts multiples nouvellement créées, qui ont été reconnues en tant que telles par le canton et définies par la loi. La Confédération et le canton de Fribourg ont pris en charge la majeure partie des coûts de préparation, ce qui a été décisif pour la réussite du projet. L'initiative propre de la région de la Singine a été accompagnée à l'époque sur le plan scientifique par l'IFEF, l'actuel Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage WSL, ainsi que par l'ORL – Institut pour l'aménagement local, régional et national de l'EPF Zurich. Les résultats sont publiés sous:

GRESCH, P. ; PFISTER, F. ; SCHMID, P. Projets globaux de restauration des terrains de montagne – Bases méthodologiques, étudiées à l'exemple de l'Oberland singinois (canton de Fribourg). EAFV, Birmensdorf. 1988.

La solution des «projets intégraux» aux mains des propriétaires fonciers, organisés en syndicats à buts multiples, permet de résoudre de manière optimale les problèmes et tâches complexes liés au terrain, indépendamment de la topographie et du mode d'exploitation. Ce qui s'avère efficace et rationnel dans les Préalpes fribourgeoises devrait donc également convenir à l'ancienne zone inondable de la région des Trois Lacs. Les syndicats à buts multiples offrent notamment les possibilités et les avantages suivants:

- Droit de participation démocratique optimal des propriétaires fonciers
- Intégration de toutes les catégories de propriétaires (particuliers, communes, bourgeoisies, corporations, cantons);
- Réunion de différentes entreprises d'améliorations foncières fragmentées en un seul syndicat clair;
- Possibilité d'un statut participatif pour les tenants;
- Grande flexibilité quant au type de tâches (améliorations foncières, gestion de l'eau, équipement, biodiversité et entretien du paysage, installations de loisirs, aménagement du territoire, conseil, information, relation publique, politique);

Région		Syndicat à buts multiples	
Nom	Territoire cantonale	Nom	Territoire cantonale
Plaine de l'Orbe	VD	1 Plaine de l'Orbe	VD
Plaine de la Broye	FR, VD	2 Plaine de la Broye	FR, VD
Grosses Moos	BE, FR, NE	3 Grosses Moos. Cressier-Hagneck	BE, NE
		4 Aarberger Ebene	BE
		5 Grosses Moos. Vully-Fräschels	FR
Ebene Nidau-Büren-Solothurn	BE, SO	6 Ebene Nidau-Büren-Solothurn	BE, SO
Limpachtal	BE, SO	7 Limpachtal	BE, SO

CHAPITRE 7

- Interlocuteur optimal pour la Confédération, les cantons, les communes et les ONG;
- Partenaire de mise en œuvre optimal au sein du projet global «Avenir Pays des Trois Lacs».

Lors de son assemblée générale du 30 juin 2022, l'association «Avenir Pays des Trois Lacs» a adopté un concept correspondant pour la création de syndicats à buts multiples dans la région des Trois Lacs:

La création de syndicats à buts multiples implique les étapes suivantes:

- Mise en place d'un organe d'initiative
- Collecte des données de base et des conditions préalables (propriété, syndicats d'amélioration foncière existants, besoins, problèmes, projets, conditions naturelles).
- Information et consultation des propriétaires.
- Décision de création, intégration des organisations existantes.

Les tâches principales des syndicats à buts multiples sont:

- Irrigation, drainage, protection contre les inondations
- Désenclavement
- Entretien du paysage (biodiversité)
- Fonction récréative (régulation, mise en œuvre)
- Valorisation des sols
- Regroupement de propriétés
- Entretien des ouvrages
- Information et conseil aux propriétaires et aux exploitants,
- Représentation et coordination vers l'extérieur.

La création et l'activité du SBM sont d'un grand intérêt public. Les coûts de mise en place devraient en conséquence être pris en charge par l'Etat, comme cela a été le cas dans l'exemple réussi d'IBS Sense-Oberland.



CHAPITRE 8

DÉMARCHES DE L'ASSOCIATION JUSQU'À PRÉSENT

Date	Activité
2019.04.05	Fondation de l'association APTL
2019.11.15	Assemblée générale
2020.09.22	Information sur «Assainissement intégral des paysages de montagne de la Singine et de l'Oberland», à Zumholz
2020 – 2022	'Période de Corona' Contacts de l'APTL avec le Dr Peter Gresch et le Dr Anton Brülhart; entretiens exploratoires avec des offices cantonaux, des membres du comité de l'APTL; avec de grands propriétaires fonciers (p. ex. établissements pénitentiaires cantonaux); reconnaissances sur le terrain; analyses d'état pour les plans d'aménagement cantonaux; recherche d'approches méthodologiques possibles, etc.
2022.02.18	Mandat 1: contrat 1 à P. Gresch et A. Brülhart: organigramme, périmètre, procédure, etc.
2022.06.30	AG 2022: approbation de l'organigramme, concept d'approche pour le projet global, grandes lignes pour SBM.
2023.05.08	Mandat 2: contrat 2 à P. Gresch et A. Brülhart: Document pour les cantons (pour la mise à disposition des finances)

CHAPITRE 9

DEMANDE AUX CANTONS

Le financement de l'activité de l'association

Conformément aux statuts, le financement des activités actuelles de l'association est principalement assuré par les propriétaires fonciers, de manière échelonnée en fonction de la surface, avec un montant maximal de CHF 600.00 par membre. Les membres sans droit de vote paient une cotisation de CHF 100.00. Ces moyens financiers permettent de maintenir correctement les activités de l'association, mais ne permettent évidemment pas de financer une planification de projet telle que celle présentée. D'où la présente proposition.

Le financement de la phase initiale

Alors que la phase permanente sera financée en grande partie par des sources ordinaires, la phase initiale nécessite un financement spécial. Des organismes publics et privés seront sollicités à cet effet.

La durée de la phase initiale est estimée à deux à quatre ans et devrait commencer en 2024. Le financement doit être assuré au préalable. Par nature, les coûts ne peuvent être estimés que de manière approximative. Pour que le projet puisse être lancé, il faut disposer d'un capital de 4 millions de CHF, dont une bonne moitié (2,1 millions de CHF) sera demandée aux cinq cantons concernés et le reste (1,9 million de CHF) à des sources essentiellement privées.

Ci-dessous, la proposition de répartition de la part des cinq cantons, sur la base de leur part de surface dans la zone drainée par les corrections précédentes et du nombre de syndicats multi-usages prévus dans cette zone. Ces deux grandeurs sont faibles pour le canton de Neuchâtel. Il en est tenu compte dans la répartition; mais une part est également proposée pour Neuchâtel sur la base des avantages généraux du projet.

Clé de répartition		
Canton	Nombres SBM (CHF 300'000 par unité)	Montant CHF
VD	1 ½	450'000
NE	¼	75'000
FR	1 ½	450'000
BE	3	900'000
SO	¾	225'000
Total	7	2'100'000

L'association ZDSL est tenue de fournir aux cantons des informations sur ces fonds et de les utiliser conformément à leur destination. Les formalités correspondantes sont élaborées en collaboration avec les cantons.





ZUKUNFT DREI SEEN LAND
AVENIR PAYS DES TROIS LACS